

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2022)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 28**

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA), M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Madame DESCAMPS Marie-Line, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. DUPARC Robert, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT REPRÉSENTES : 5**

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Madame Nicole LAFFINEUR), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Philippe LERMINEZ est nommé secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC  
DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

02 – 12 décembre 2022

***2. Election d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant  
de la commune au Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP)***

Rapporteur : Monsieur SEGARD.

**Vu** la délibération n° 07 du conseil municipal dans sa séance du 23 juillet 2020 portant élection des représentants de la Commune au Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP),

**Considérant** la démission de Monsieur Bernard MOUILLERAC de ses fonctions de conseiller municipal par lettre du 23 mai 2022, acceptée,

**Considérant** que Monsieur Bernard MOUILLERAC était représentant titulaire de la Commune au Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP),

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il convient donc de procéder à l'élection d'un représentant titulaire de la Commune au Syndicat Mixte d'Eau Potable en lieu et place de Monsieur MOUILLERAC Bernard par les Conseillers municipaux de la Commune de Moissac, au scrutin secret.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1** : de procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP).

***Adopté à l'unanimité.***

**ARTICLE 2** : après appel à candidatures, il est procédé au vote d'un délégué titulaire.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Délégué titulaire : Se porte candidat : M. Guy LOURMEDE.

A obtenu :

M. LOURMEDE Guy                                  27 VOIX

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA

M. Guy LOURMEDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur LOURMEDE étant délégué suppléant, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

Après appel à candidatures, il est procédé au vote d'un délégué suppléant.

Délégué suppléant : Se porte candidat : M. Philippe GARCIA.

A obtenu :

M. GARCIA Philippe                                  27 VOIX

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA

M. Philippe GARCIA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué suppléant.

L'élection a donné les résultats ci-après :

**A ETE ELU DELEGUE TITULAIRE AUX FINS DE SIEGER AU SMEP :**

M. GUY LOURMEDE (EN LIEU ET PLACE DE MONSIEUR BERNARD MOUILLERAC)

**A ETE ELU DELEGUE SUPPLEANT AUX FINS DE SIEGER AU SMEP :**

M. PHILIPPE GARCIA (EN LIEU ET PLACE DE MONSIEUR GUY LOURMEDE).

Pour copie conforme  
Moissac, le 14 décembre 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Philippe LERMINEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :